



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 60170

Texte de la question

M Andre Berthol demande a M le ministre de la sante et de l'action humanitaire d'avoir l'amabilite de lui indiquer les suites donnees a la reunion du conseil des ministres du 22 fevrier 1978, decidant « qu'un projet de loi reformera le regime des maladies dues au travail et completera le systeme existant de reparation des maladies professionnelles ».

Texte de la réponse

Reponse. - Suite aux conclusions du rapport Dorion, et conformement aux recommandations de la Communaute europeenne, la creation d'un systeme complementaire de reconnaissance des maladies professionnelles sera proposee au Parlement au cours de la presente session dans le cadre du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Ce projet propose en complement des tableaux de maladies professionnelles, qui demeurent a la base du systeme francais, une nouvelle procedure de reconnaissance des maladies professionnelles fondee sur une expertise individuelle. Celle-ci est confiee a un comite collegial et souverain qui devra demontrer un lien de causalite directe entre une maladie donnee et le travail habituel de la personne. Cette procedure complementaire pourra etre mise en oeuvre pour les maladies designees dans les tableaux de maladies professionnelles quand une ou plusieurs conditions tenant aux criteres techniques de reconnaissance ne sont pas remplies, ainsi que pour les maladies non inscrites dans ces tableaux mais gravement invalidantes et pour lesquelles l'imputabilite au travail est etablie.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr?](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60170

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3244